

- **VILLE de VALOGNES** -

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le TRENTE du mois de NOVEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Edouard ROULLAND, Melle Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mmes Ingrid DESRUES, Sylvie BÉCHET, M. Clovis LE MAGUET, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Jean-Marie LOSIO, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Lucien LECERF), Mme Ghislaine DENNEBOUY, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacques COQUELIN).**

Absents : **M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

Melle Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 23/11/2015
Date d'affichage du compte rendu : 03/12/2015
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 24
Nbre de Conseillers votants : 27

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Le lundi 30 novembre 2015 à 18 heures

COMPTE RENDU DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Suite à la démission le 18 novembre de Madame Stéphanie CHIGNARA, Conseillère Municipale, il est procédé à l'installation de **Monsieur Clovis LE MAGUET**, lequel, conformément aux dispositions de l'article 270 du Code Electoral, a accepté la fonction de Conseiller Municipal.

Rajout d'un point à l'ordre du jour

Sur demande du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au rajout à l'ordre du jour du point suivant : **Création d'une chambre funéraire - Avis du Conseil Municipal**

2. Dissolution du syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin » et autorisation d'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin au Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin »

Les Communes membres de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin ont été invitées à accepter le transfert, au 1er janvier 2016, de la compétence optionnelle « Développement d'actions concertées portant sur la mise en valeur - hors restauration et entretien - et l'animation du patrimoine, les services éducatifs du patrimoine pour le jeune public, l'accueil du public et la sensibilisation de la population locale à son environnement et à la découverte et la conservation du patrimoine ».

Cette prise de compétence par la CCCC conduit à une extension du périmètre d'intervention du Pays d'art et d'histoire à l'ensemble des communes membres de cet EPCI. Aussi, il est nécessaire de dissoudre le syndicat intercommunal actuel pour créer un syndicat mixte composé de la ville de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

Il est également proposé que les biens mobiliers, droits et obligations du syndicat dissous soient transférés au syndicat mixte et que l'ensemble des personnels du syndicat dissous relève, au 1er janvier 2016, du Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Par ailleurs, conformément à l'article L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéfice de la mise à disposition à titre gracieux, au Syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire, des locaux de la Maison du Patrimoine sise 21 rue du Grand Moulin, propriété de la Ville de Valognes, fera l'objet de la passation d'une convention avec le Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin ».

Le Conseil Municipal doit également, conformément à l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes, donner son accord pour que celle-ci puisse adhérer au Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin » dont le projet de statuts est communiqué au conseil municipal.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration Générale réunie le 23 novembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE favorablement** pour la dissolution, au 1^{er} janvier 2016, du Syndicat Intercommunal du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin »,
- **DONNE SON ACCORD** pour que la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin puisse adhérer, au 1^{er} janvier 2016, au nouveau Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin »,
- **DEMANDE** le transfert, au 1^{er} janvier 2016, au Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin » des biens mobiliers, droits et obligations du syndicat dissous ainsi que de son personnel,
- **ET DONNE SON ACCORD** de principe à la passation d'une convention de mise à disposition des biens immobiliers constituant la Maison du Patrimoine sise 21 rue du Grand Moulin, propriété de la Ville de Valognes, au Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin ».

3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Avis du Conseil Municipal.

Dans le prolongement de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de refonte des collectivités territoriales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République comprend des dispositions qui visent à renforcer les solidarités territoriales.

Elle prévoit la poursuite du mouvement de regroupement de communes pour disposer au 1^{er} janvier 2017 d'intercommunalités dont la taille leur permettra de posséder les moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de service auquel elles aspirent.

Par courrier du 30 septembre 2015, Madame la Préfète de la Manche a fait parvenir le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qu'elle a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ce même jour en invitant les organes délibérants des communes

et EPCI à émettre un avis dans un délai de deux mois, celui-ci devant être arrêté avant le 31 mars 2016.

L'actuelle organisation des intercommunalités dans la Manche, issue du schéma départemental de 2011, se compose de 27 EPCI à fiscalité propre.

Le projet présenté vise à ramener, pour le Département, ce nombre à cinq.

Par ailleurs, le projet de SDCI prévoit la dissolution ou la fusion des syndicats existants.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 23 novembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

Considérant les enjeux qui se dégagent pour le Cotentin,

Considérant la pertinence du périmètre au vu des actions menées par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin et le Syndicat Mixte du Cotentin,

Sous réserve d'engager des discussions sur l'organisation des compétences et de leurs financements au sein du territoire et sur la création de pôles de proximité,

Sous réserve de mesurer les incidences de cette nouvelle organisation sur les conditions de travail des personnels,

Sous réserve de la mise en place d'une gouvernance équilibrée,

Sous réserve des incidences sur l'évolution de la fiscalité,

- **ÉMET un avis favorable** sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par la Préfète de la Manche,
- **ET LUI DEMANDE** de conduire les études préalables à la mise en œuvre de ce schéma, en vue d'apporter des réponses aux réserves exprimées.

4. Adoption de la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2015, la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin s'est vu transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification (PLU, POS et carte communale) communaux existants ».

La Communauté de Communes a décidé de prescrire le PLU intercommunal avant la fin de l'année 2015. Le 6 novembre 2015, elle a réuni la conférence intercommunale regroupant l'ensemble des Maires du territoire communautaire pour proposer :

- l'adoption d'une charte de gouvernance signée entre la Communauté de Communes et les Maires pour fixer les conditions de la gouvernance de la procédure et arrêter les objectifs du PLUi conformément à la loi,
- les modalités de la concertation avec la population et les acteurs du territoire.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 23 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à signer la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

5. Organisation d'une braderie à la Médiathèque Julien de Laillier.

La Médiathèque municipale Julien de Laillier a actualisé ses fonds documentaires et a éliminé de ses rayons un grand nombre d'ouvrages pour diverses raisons : certains titres ne sont plus empruntés depuis de nombreuses années, des ouvrages sont défraîchis et ont fait l'objet de rachats dans des éditions plus récentes, d'autres comme les documentaires ont un contenu ne correspondant plus à l'état des connaissances, et certains titres beaucoup plus récents existent aussi en plusieurs exemplaires.

Toutefois, certains livres pouvant encore intéresser certaines personnes, il est proposé d'organiser une vente d'ouvrages déclassés, à faible prix, les vendredi 22 janvier après-midi et samedi 23 janvier, étant entendu qu'aucun exposant ou vendeur ne sera admis ces jours-là.

Après examen par la Commission Culture – Patrimoine réunie le 17 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'organisation de cette vente à la Médiathèque Julien de Laillier.

6. Modification du tableau des emplois communaux.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 23 novembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux.

7. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.

Après examen par la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 23 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, (Mme BELLOT, membre du Judo-Club, ayant quitté la salle), **ALLOUE** à titre exceptionnel, des subventions à des Associations en ayant fait la demande :

- **1.200 € au "Judo Club"** pour l'organisation du tournoi René Ledoux du 31 octobre au 1^{er} novembre 2015,
- **500 € au "Club de Baseball les Lynx"** pour l'achat de tenues et de matériel en vue de leur participation au championnat 2016,
- **10.000 € à l'association "Réveil Valognais"** pour l'organisation d'un marché de Noël les 19 et 20 décembre prochain.

8. **Fondation Bon Sauveur - Demande de garantie d'un emprunt.**

Afin de financer la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 30 places avenue Jean Monnet, la Fondation du Bon Sauveur va contracter auprès de la Société Générale un prêt d'un montant total de 2.500.000 €. A cet effet, la Fondation a sollicité la garantie partielle de la Ville (à hauteur de 24 %) pour le remboursement de cet emprunt.

Après examen par la Commission Finances - Développement local, Administration générale, réunie le 23 novembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ACCORDE** la garantie de la Ville à la Fondation du Bon Sauveur, pour un montant de 600.000 €.

9. **Budget Principal de la Ville - Décision modificative n°1.**

Afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 23 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n°1 se rapportant au Budget Principal de la Ville de Valognes pour l'exercice 2015.

10. **Renouvellement de la convention d'affiliation pour la CART'@TOO.**

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 23 novembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉCIDE** du renouvellement, avec la Région Basse-Normandie, de la convention d'affiliation au dispositif Cart'@too, pour l'année 2015-2016.

Ce dispositif permet l'acceptation par le Trésorier Municipal des @toos en règlement des cours dispensés par l'Ecole Municipale de Musique de Valognes, ainsi que des droits d'entrées aux concerts organisés par la Ville.

Construction d'une chambre funéraire - Avis du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 23 novembre 2015, reçu le 24 novembre 2015, la Préfecture de la Manche, conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande l'avis du Conseil Municipal, sur la création d'une chambre funéraire, rue Général Legentilhomme à Valognes, par la SAS Jaumaux-Mazurier.

Cette nouvelle infrastructure serait aménagée en lieu et place de leur agence actuelle. Elle serait composée d'un funérarium (98,21m²), incluant deux salons funéraires et d'un magasin de pompes funèbres (47,94m²).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ÉMET UN AVIS favorable** sur la création d'une chambre funéraire, rue Général Legentilhomme à Valognes.

11. **Rétrocession d'une concession.**

Un Valognais a souhaité procéder à la rétrocession de la concession trentenaire (columbarium case n°31) qu'il avait acquise au Cimetière Saint-Malo le 21 août 2009 pour le prix de 346,50 €. Cette concession n'étant pas utilisée, la Commune peut accepter cette rétrocession, conformément à la législation funéraire actuellement en vigueur, moyennant le remboursement d'une somme correspondant à 24/30^{ème} de la part payée par la Ville.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 23 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres Présents ou représentés, **AUTORISE** la rétrocession de cette concession, le remboursement à l'Intéressé de la somme de 184,80 € et la signature de l'acte correspondant.

12. **Passation de marchés de fourniture d'électricité.**

Aux termes de l'article 14 de la loi du 7 décembre 2010, portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du Code des Marchés Publics.

Par délibération du 1^{er} juin 2015, la Ville a intégré le dispositif d'achat groupé de l'UGAP et a signé une convention. Suite à un appel d'offres et à une mise en concurrence, découle un marché subséquent par bénéficiaire ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec les prestations commençant à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le fournisseur ENGIE a été retenu pour le lot 5 (inférieur ou égal à 36kVA, tarif bleu) - montant estimatif annuel du marché : 106 186 € HTT/an ; Le fournisseur EDF a été retenu pour le lot 7 (supérieur à 36 kVA, tarif jaune) - montant estimatif annuel du marché : 86 953 € HTT/an.

Sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration générale, consultée le 23 novembre, le Conseil Municipal, *par 26 voix pour et 1 abstention (M. GOUJON)*, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DONNE SON ACCORD** à la passation de marchés de fourniture d'électricité avec ENGIE et EDF.

13. Participation financière à la réalisation d'un réseau d'eaux usées au droit du bloc Sanitaires de la gare – Convention avec la SNCF-EVBN.

Le bloc Sanitaires de la gare a été mis hors service depuis plusieurs mois, du fait de l'obturation quasi-permanente des réseaux d'évacuation des eaux usées au sortir des toilettes. Un constat effectué par les agents municipaux a permis de mettre en évidence l'absence de pente sur l'ensemble du réseau longeant les deux toilettes accessibles au public et un diamètre de réseau probablement inadapté à ce type d'équipement, malfaçon entraînant un très mauvais écoulement des effluents et par conséquent la nécessité de procéder régulièrement à la mise hors service des toilettes.

Des travaux de reprise de canalisations et la réfection du trottoir ont été envisagés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la Ville, qui deviendrait donc propriétaire de ce nouveau réseau, la SNCF-EVBN (Etablissement Voyageurs de Basse-Normandie) assurant le remboursement global des travaux.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration Générale, réunie le 23 novembre, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation avec la SNCF – EVBN, d'une convention de participation financière pour la réalisation d'un réseau d'eaux usées au droit du bloc Sanitaires de la gare, à hauteur de 6.269,16 €.

14. Mise en place de fourreaux destinés à recevoir un réseau de télécommunications électroniques – convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Manche Numérique.

Dans le cadre des travaux préalables à l'engagement de la deuxième phase de la Requalification du Cœur de Ville, le Syndicat Mixte Manche Numérique a souhaité bénéficier d'une coordination de travaux, consistant à confier directement à la ville la fourniture et la pose de fourreaux destinés à recevoir un réseau de télécommunications électroniques.

L'entreprise SITPO d'Agneaux, attributaire du marché pour le compte de la commune, a été sollicitée pour établir un devis estimatif de ces travaux qui se situeraient au niveau de l'allée de la Poste et au droit du boulevard Division Leclerc entre l'agence bancaire BPO et « La Civette ».

Le Conseil Municipal, après examen par sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, réunie le 24 novembre, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation, avec le Syndicat Mixte Manche Numérique, d'une convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (DTMO) pour la mise en place de ces fourreaux, convention permettant de formaliser le principe de cette coordination de travaux et de définir les conditions administratives et techniques relatives à leur réalisation jusqu'à la remise des ouvrages exécutés et au remboursement de l'avance financière réglée par la Collectivité,

- Et **VALIDE** le principe de l'inscription financière de la dépense correspondante, à hauteur de 10.000 €TTTC.

15. Espace d'Activités Economiques - secteur de Prêmesnil -

*** Annulation de délibérations relatives à la cession d'une parcelle de terrain à la SCI 2LM**

Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Municipal a donné son accord à la cession d'une parcelle de terrain cadastrée section ZD n°188, d'une superficie de 2.706 m² de l'Espace d'Activités Economiques - secteur de Prêmesnil, à la SCI 2LM domiciliée à Rocheville - Le foyer, représentée par M. Pascal et Nicolas LE MAGUET.

Par délibération du 3 juin 2013, l'Assemblée communale confirmée la cession de ladite parcelle à la SCI 2LM dont le siège social se situe à Valognes, en remplacement de Rocheville - Le foyer.

Par courriel du 16 avril dernier, MM. Le MAGUET ont annoncé que cette SCI renonçait à l'acquisition de cette parcelle.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, consultée le 23 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, (M. LE MAGUET ayant quitté la salle), **ANNULE** les délibérations de cession de ladite parcelle.

*** Cession d'une parcelle de terrain à la SCI Norbert.**

Par courrier du 23 octobre et message électronique du 16 novembre 2015, Monsieur Norbert LEMARÉCHAL, Gérant de la SCI Norbert, domiciliée ZA - 566 rue de la Chasse aux Loups à Turlaville, a confirmé son souhait d'acquérir une parcelle de terrain située sur l'Espace d'Activités Economiques - secteur de Prêmesnil, rue Julien Travers, d'une superficie de 2.706 m², cadastrée section ZD n°188.

L'Intéressé qui envisage de créer une entreprise de démolition, démantèlement, négoce de matériaux d'occasion nécessitant dans les prochains mois la construction d'un bâtiment industriel et la création d'emplois, accepte la cession pour un montant de 27.000 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, consultée le 23 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la cession de ladite parcelle.

16. Dénomination du chemin rural de la Victoire.

Sur proposition de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 24 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉNOMME** le chemin rural n°36 dit « d'Extérieur » situé au niveau du quartier de la Victoire « **chemin Pierre-Joseph DUNOD** ».

Valognes, le 1^{er} décembre 2015

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN